



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du droit de l'environnement

Affaire suivie par : Anne-Marie LLUELL

Tél : 05 62 61 44 62

Mél : anne-marie.durigon@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Auch, le

10 JAN. 2019

La Préfète du Gers

à

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Territoires et Patrimoine**

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATION
<p>Demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC Porterie-Barcellona sur la commune de l'Isle-Jourdain et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Ce dossier a été déposé par la SAS Terra Campana.</p>	<p>1 dossier DUP composé de deux classeurs</p> <p>1 dossier étude de compensation collective agricole (1 classeur)</p>	<p>Merci de bien vouloir donner votre avis au titre notamment des documents d'urbanisme, <u>avant le 10 février 2019.</u></p> <p>Cordialement,</p>

Bien cordialement,

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau

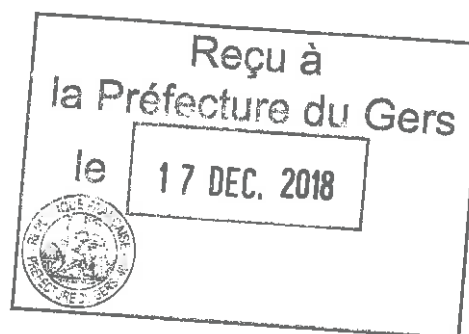
[Signature]
Frédéric GUERTENER

INFORMATION
 SUITE A DONNER
 ELEMENTS DE REPONSE

17 JAN. 2019

PROJET DE REPONSE
 FICHE DE SYNTHESE
 MEN PARLER

Place du Préfet Claude Erignac - 32007 AUCH CEDEX - Tél. 05 62 61 44 00 - Fax. 05 62 05 47 78
<http://www.gers.gouv.fr> - Mél: prefecture@gers.gouv.fr



Projet de ZAC « Porterie – Barcelone »

Commune : L'Isle Jourdain (32)

Étude de compensation collective agricole

(prévue aux articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1 22
du code rural et de la pêche maritime)

SAS TERRA CAMPANA

EA 2436

Novembre 2018



SOE 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion: 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618



Sommaire

1. PRESENTATION ET CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Cadre réglementaire.....	3
1.3. Contenu de l'étude de compensation collective agricole.....	5
1.4. Présentation de l'étude de compensation collective agricole.....	5
1.5. Instruction de l'étude de compensation collective agricole.....	6
1.6. Mise en œuvre des mesures de compensation collective.....	7
2. ÉTUDE DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE	9
2.1. Description du projet et délimitation du territoire concerné.....	9
2.1.1. Le projet de ZAC.....	9
2.1.2. Délimitation du territoire concerné.....	14
2.2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole.....	17
2.2.1. Contexte agricole départemental.....	17
2.2.2. Contexte agricole communal.....	18
2.2.2.1. Données statistiques.....	18
2.2.2.2. L'agriculture au niveau communal.....	19
2.2.2.3. Etude des filières.....	20
2.2.2.4. Statuts de qualité et d'origine.....	22
2.2.3. Contexte agricole local.....	22
2.3. Étude des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole.....	25
2.3.1. Incidences sur la consommation de surface agricole.....	25
2.3.2. Incidences sur l'économie agricole locale.....	25
2.3.3. Impact sur les exploitations agricoles concernées.....	25
2.3.4. Effets cumulés avec d'autres projets.....	27
2.3.5. Autres projets connus.....	27
2.3.6. Analyse des effets cumulés du projet étudié avec les autres projets dans les environs.....	27
2.4. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'agriculture.....	28
2.4.1. Mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'activité agricole.....	28
2.4.1. Mesures de compensation collective.....	29
2.5. Recensement des emplacements potentiels et choix du site.....	30
3. SYNTHÈSE ET CONCLUSION DE L'ETUD PREALABLE AGRICOLE	32
ANNEXES	33
• Annexe 1 : Arrêté préfectoral n° 32-2017-01-11-003 fixant, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique de 1 ha au département du Gers	
• Annexe 2 : Liste des statuts de qualité et d'origine concernant la commune de L'Isle Jourdain	
• Annexe 3 : Questionnaire sur les exploitations concernées par le projet	
• Annexe 4 : Cartographie des terrains du projet associés aux propriétaires des parcelles	
• Annexe 5 : Lettres recommandées avec avis de réception des questionnaires agricoles	

Sommaire des planches

PLANCHE 1. CARTE DE SITUATION AU 1/25 000.....	8
PLANCHE 2. SITUATION CADASTRALE.....	15
PLANCHE 3. PHOTO AERIENNE.....	16
PLANCHE 4. IDENTIFICATION DES ZONES EN RPG 2014, URBAINES ET NATURELLES.....	31



1. PRESENTATION ET CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Préambule

La SAS TERRA CAMPANA, composé du groupement ARP Foncier, SA HLM Les Chalets et Nexity Aménagement et Terrain à bâtir, a été retenu pour réaliser la ZAC Porterie-Barcellona, sur le territoire de la commune de l'Isle-Jourdain (32), aux lieux-dits « Barcellona », « La Porterie-Ouest » et « Laffite ».

La création de la ZAC a été approuvée le 18 septembre 2012.

Dans ce cadre, une étude d'impact avait été réalisée par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement (SOE) en 2011 puis actualisée en 2015 (pour prise en compte des avis et notamment de l'autorité environnementale).

Cette ZAC, soumise à étude d'impact et d'une surface d'environ 22,5 ha, dont environ 18 ha agricoles, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du code rural et de la Pêche maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole.

1.2. Cadre réglementaire

L'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. »

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime précise les modalités de réalisation de cette étude préalable. Il complète la section I du chapitre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime et ajoute une sous-section 5 « Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».



L'article D. 112-1-18.-I. du Code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

I - Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

II.- Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

Dérogation au seuil national :

L'arrêté préfectoral n° 32-2017-01-11-003 du 11 Janvier 2017 a fixé, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique de **1 ha au département du Gers** par dérogation au seuil national par défaut. (Voir Article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en annexe 1).



1.3. Contenu de l'étude de compensation collective agricole

L'article D. 112-1-19 définit le contenu de cette étude :

L'étude préalable comprend :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude porte sur l'ensemble du projet.

A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets.

Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

1.4. Présentation de l'étude de compensation collective agricole

Article D. 112-1-20.

Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions.



1.5. Instruction de l'étude de compensation collective agricole

Article D. 112-1-21.-I.

I.- L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

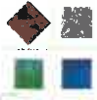
Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

II.-Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.

III.-Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective.



1.6. Mise en œuvre des mesures de compensation collective

Article D. 112-1-22.

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

Les données de la présente étude sont extraites de l'étude d'impact réalisées dans le cadre de la réalisation de la ZAC.

Les données de diagnostic ici présentées ont été recueillies lors de la réalisation de l'actualisation de l'étude d'impact intégrée au dossier de DUP, soit au cours des mois de juin- juillet 2018. Ces données sont donc actualisées à cette dernière date.



Carte de situation



 Emprise du projet



2. ÉTUDE DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

2.1. Description du projet et délimitation du territoire concerné

2.1.1. Le projet de ZAC

La présente ZAC se localise sur le territoire de la commune de L'Isle-Jourdain, aux lieux-dits « *Barcellona* », « *La Porterie-Ouest* » et « *Laffite* ».

Elle concerne plus d'une vingtaine d'hectares de terres agricoles, de bosquets et de haies.

Situation cadastrale du projet de ZAC

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Surface dans le projet (m ²)
BE	BARCELLONE	1	6 955	6 955
BE	BARCELLONE	2	1 275	1 275
BE	BARCELLONE	7p	9 435	8 047
BE	BARCELLONE	9	8 485	8 485
BE	BARCELLONE	77p	20 094	19 510
BE	LA PORTERIE OUEST	78	45 896	45 896
BE	LA PORTERIE OUEST	83	1 331	1 331
BE	BARCELLONE	88	14 867	14 867
BE	LA PORTERIE OUEST	108	82	82
BE	CHEMIN DE MONTAGNE	110	61	61
BE	LA PORTERIE OUEST	127	183	183
BE	LA PORTERIE OUEST	128	195	195
BE	LA PORTERIE OUEST	129	234	234
BE	LA PORTERIE OUEST	130	245	245
BE	LA PORTERIE OUEST	131	17	17
BE	LA PORTERIE OUEST	132	301	301
BE	LA PORTERIE OUEST	133	301	301
BE	LA PORTERIE OUEST	134	996	996
BE	LA PORTERIE OUEST	135	401	401
BE	LA PORTERIE OUEST	136	338	338
BE	LA PORTERIE OUEST	137	343	343
BE	LA PORTERIE OUEST	138	219	219
BE	LA PORTERIE OUEST	139	83	83
BE	LA PORTERIE OUEST	140	119	119
BE	LA PORTERIE OUEST	141	149	149
BE	LA PORTERIE OUEST	142	168	168
BE	LA PORTERIE OUEST	143	31	31

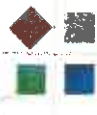
Commune de L'Isle-Jourdain (32) - Etude de compensation collective agricole

SAS TERRA CAMPANA

BE	LA PORTERIE OUEST	144	5	5
BE	LA PORTERIE OUEST	145	5	5
BE	LA PORTERIE OUEST	146	192	192
BE	LA PORTERIE OUEST	147	307	307
BE	LA PORTERIE OUEST	148	198	198
BE	LA PORTERIE OUEST	149	368	368
BE	LA PORTERIE OUEST	150	388	388
BE	LA PORTERIE OUEST	152	3 591	3 591
BE	LA PORTERIE OUEST	153	315	315
BE	LA PORTERIE OUEST	156	20	20
BE	LA PORTERIE OUEST	157	118	118
BE	LA PORTERIE OUEST	158	28	28
BE	LA PORTERIE OUEST	159	234	234
BE	LA PORTERIE OUEST	160	309	309
BE	LA PORTERIE OUEST	161	319	319
BE	LA PORTERIE OUEST	162	345	345
BE	LA PORTERIE OUEST	163	345	345
BE	LA PORTERIE OUEST	164	366	366
BE	LA PORTERIE OUEST	165	137	137
BE	LA PORTERIE OUEST	166	111	111
BE	LA PORTERIE OUEST	167	336	336
BE	LA PORTERIE OUEST	168	300	300
BE	LA PORTERIE OUEST	169	308	308
BE	LA PORTERIE OUEST	170	306	306
BE	LA PORTERIE OUEST	171	301	301
BE	LA PORTERIE OUEST	172	390	390
BE	LA PORTERIE OUEST	173	375	375
BE	LA PORTERIE OUEST	174	301	301
BE	LA PORTERIE OUEST	175	311	311
BE	LA PORTERIE OUEST	176	300	300
BE	LA PORTERIE OUEST	177	311	311
BE	LA PORTERIE OUEST	178	343	343
BE	LA PORTERIE OUEST	180	51	51
BE	LA PORTERIE OUEST	181	48	48
BE	LA PORTERIE OUEST	182	7	7
BE	LA PORTERIE OUEST	183	20	20
BE	LA PORTERIE OUEST	184	99	99
BE	LA PORTERIE OUEST	185	140	140
BE	LA PORTERIE OUEST	186	77	77
BE	LA PORTERIE OUEST	187	1 008	1 008
BE	LA PORTERIE OUEST	188	449	449
BE	LA PORTERIE OUEST	189	136	136
BE	LA PORTERIE OUEST	190	60	60
BE	LA PORTERIE OUEST	191	37	37
BE	LA PORTERIE OUEST	192	31	31
BE	LA PORTERIE OUEST	193	24	24
BE	LA PORTERIE OUEST	194	23	23



BE	LA PORTERIE OUEST	195	23	23
BE	LA PORTERIE OUEST	196	4 205	4 205
BE	LA PORTERIE OUEST	197	19	19
BE	LA PORTERIE OUEST	198	28	28
BE	LA PORTERIE OUEST	203	158	158
BE	LA PORTERIE OUEST	204	88	88
BE	CHEMIN DE MONTAGNE	214	25	25
BE	CHEMIN DE MONTAGNE	216	4	4
BD	LA PORTERIE	48p	1 280	1 258
BD	LAFFITTE	54	8 880	8 880
BD	LAFFITTE	55	4 310	4 310
BD	LAFFITTE	56	6 820	6 820
BD	LAFFITTE	57	6 855	6 855
BD	LAFFITTE	58	3 651	3 651
BD	LAFFITTE	59	16 848	16 848
BD	LAFFITTE	60	9 690	9 690
BD	LA PORTERIE	202	34	34
BD	LA PORTERIE	204	105	105
BD	LA PORTERIE	205	297	297
BD	LA PORTERIE	639	418	418
BD	LA PORTERIE	640	410	410
BD	LA PORTERIE	641	413	413
BD	LA PORTERIE	642	405	405
BD	LA PORTERIE	643	398	398
BD	LA PORTERIE	644	390	390
BD	LA PORTERIE	645	382	382
BD	LA PORTERIE	646	373	373
BD	LA PORTERIE	647	371	371
BD	LA PORTERIE	648	533	533
BD	LA PORTERIE	649	732	732
BD	LA PORTERIE	650	20	20
BD	LA PORTERIE	651	1 025	1 025
BD	LA PORTERIE	653	206	206
BD	LA PORTERIE	658	317	317
BD	LA PORTERIE	659	292	292
BD	LA PORTERIE	660	286	286
BD	LA PORTERIE	661	289	289
BD	LA PORTERIE	662	65	65
BD	LA PORTERIE	663	99	99
BD	LA PORTERIE	664	25	25
BD	LA PORTERIE	665	25	25
BD	LA PORTERIE	666	27	27
BD	LA PORTERIE	667	29	29
BD	LA PORTERIE	668	4	4



BD	LA PORTERIE	669	23	23
BD	LA PORTERIE	670	32	32
BD	LA PORTERIE	671	41	41
BD	LA PORTERIE	672	51	51
BD	LA PORTERIE	673	424	424
BD	LA PORTERIE	674	474	474
BD	LA PORTERIE	675	451	451
BD	LA PORTERIE	676	424	424
BD	LA PORTERIE	677	426	426
BD	LA PORTERIE	678	510	510
BD	LA PORTERIE	679	465	465
BD	LA PORTERIE	680	412	412
BD	LA PORTERIE	681	136	136
BD	LA PORTERIE	682	147	147
BD	LA PORTERIE	683	593	593
BD	LAFFITTE	688	382	382
BD	LAFFITTE	689	405	405
BD	LAFFITTE	690	410	410
BD	LAFFITTE	691	424	424
BD	LAFFITTE	692	470	470
BD	LAFFITTE	693	366	366
BD	LAFFITTE	694	386	386
BD	LAFFITTE	695	1 197	1 197
BD	LAFFITTE	696	6 589	6 589
BD	LAFFITTE	697	300	300
BD	LA PORTERIE	701	257	257
BD	LA PORTERIE	702	296	296
BD	LA PORTERIE	703	745	745
BD	LA PORTERIE	704	46	46
BD	LA PORTERIE	705	383	383
BD	LA PORTERIE	708	492	492
BD	LA PORTERIE	710	433	433
BD	LA PORTERIE	712	428	428
BH	LA GARE SUD	641p	23 467	8 078
BH	LA GARE SUD	646p	6 650	2 303
Total				224 456 m²

Sur la base des éléments disponibles en 2018, dans les grands principes, le projet de ZAC « Porterie-Barcellona » consistera en la création de 380 logements (850 nouveaux résidents) disposés en 10 macro-lots, de voies de desserte et d'équipements et structures à vocation d'intérêt collectif.

Le Nord / Nord-Est de la zone verra s'implanter des bâtiments à deux étages, la partie centrale des bâtiments à un étage et la partie Sud des bâtiments à un étage ou de plain-pied.



L'aménagement se structurera autour de deux voies de desserte de quartier à créer, orientées Est-Ouest qui se raccorderont au reste de la ville par 2 points :

- au Sud-Est de la zone, sur l'Avenue de Toulouse par une voie de transit Nord- Sud à créer qui aboutira sur le nouveau rond-point (dit « de Montagne », au niveau du carrefour avec la voie communale n°1) ;
- à l'Ouest de la zone, sur l'avenue de Verdun, via le Chemin de Porterie.

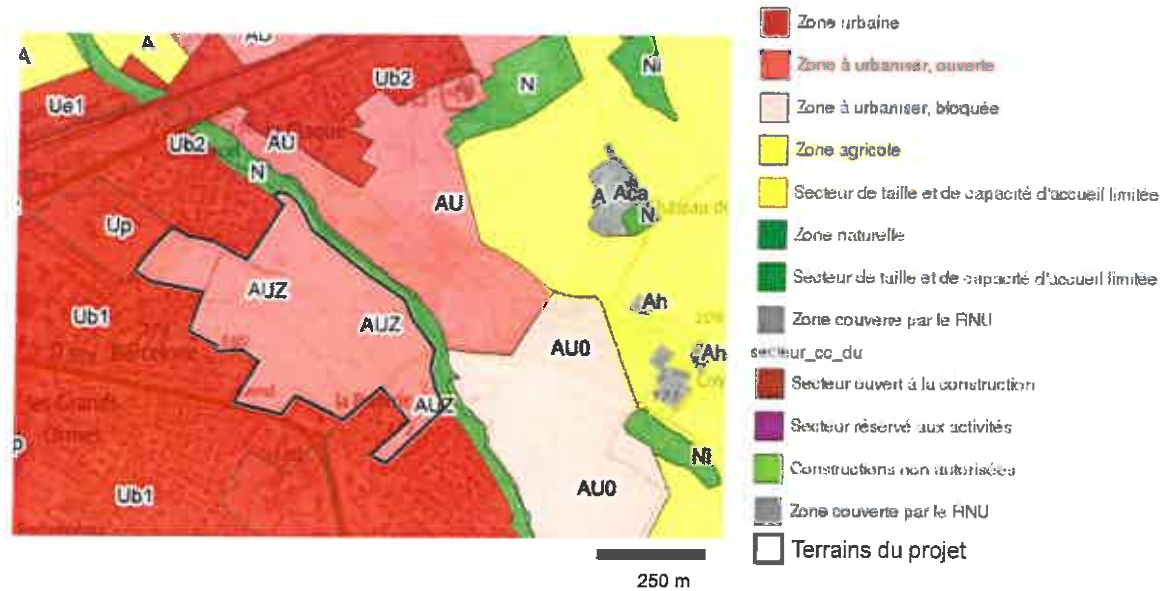
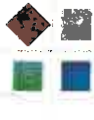
Les équipements et structures à vocation d'intérêt collectif réalisés au sein de la ZAC seront les suivants :

- une salle multi-activités sportives,
- un terrain de jeux extérieurs pour sports collectifs,
- un centre de secours principal.

Une bande de 20 m sera laissée le long du ruisseau de Laffitte, en partie basse des terrains, afin de protéger ce cours d'eau. Un cheminement doux sera créé dans cette bande permettant de relier le centre-ville à l'Avenue de Toulouse.

L'Isle-Jourdain dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé 16/05/2017.

La zone du projet est inscrite en zone AUZ1, définie au règlement comme « *le périmètre de la ZAC Porterie/Barcelonne. La zone AUZ est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.* »



2.1.2. Délimitation du territoire concerné

Le périmètre de la zone d'étude doit normalement être défini selon les zones d'influences des acteurs agricoles : exploitants agricoles concernés par le projet et leurs partenaires de la filière amont (approvisionnement) et aval (Fabrication d'aliments, collecte de lait, etc...).

Dans un premier temps, les exploitants concernés par la ZAC ont été directement contactés pour identifier leur type d'activité, leur rendement, leur mode de fonctionnement, leurs partenaires économiques, etc... ainsi que toutes les questions relatives à l'utilisation des terrains concernés par le projet (questionnaires agricoles fournis en annexe 3) afin de pouvoir étudier, en concertation, les mesures de compensation les plus adaptées au territoire concerné.

Malgré plusieurs relances, aucune réponse n'a été retournée aux porteurs de projet de la ZAC, à l'exception d'un retour partiel.

La délimitation du territoire concerné a donc été définie selon plusieurs échelles :

- périmètre d'étude éloigné : à l'échelle du département ;
- périmètre d'étude intermédiaire : à l'échelle de la commune de l'Isle Jourdain ;
- périmètre d'étude rapproché : les terrains concernés par le projet et leurs abords.

Situation cadastrale

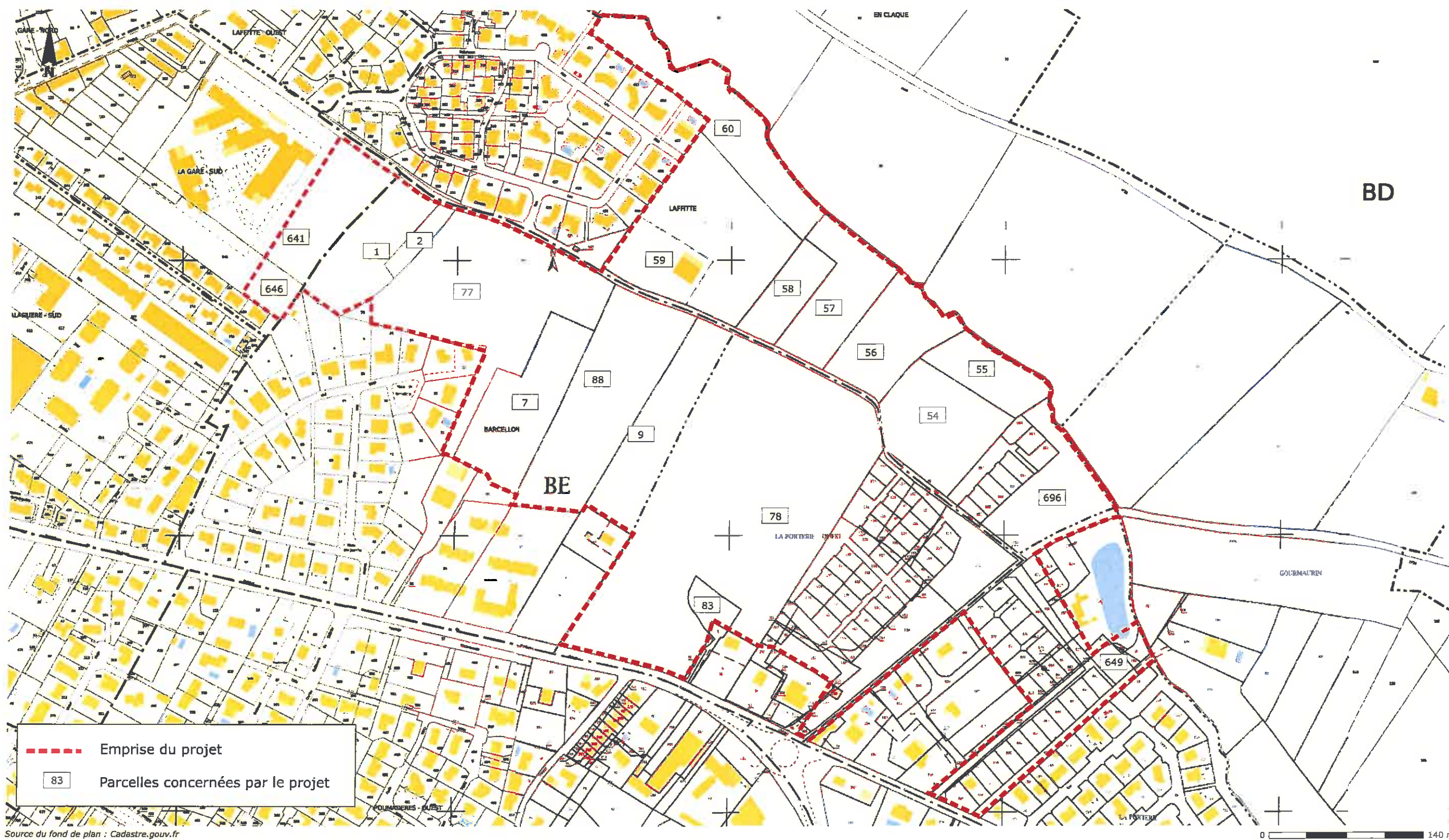




Photo aérienne



Source du fond de plan : Google map (janvier 2015)

0 220 m

 Emprise du projet



2.2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

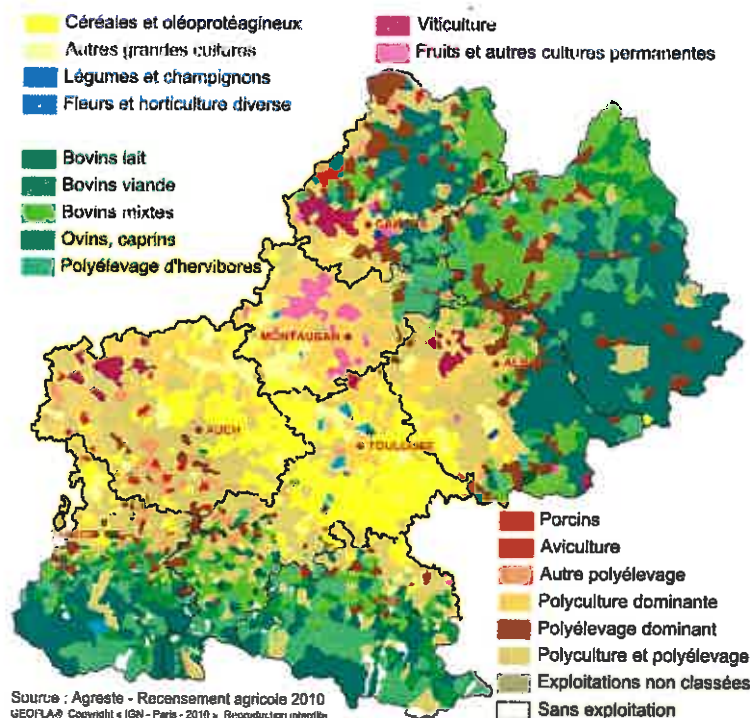
2.2.1. Contexte agricole départemental

Le Gers compte un peu plus de 7 800 exploitations agricoles qui génèrent de l'ordre de 1 035 millions d'euros de chiffre d'affaires.

A l'échelle du département, la Surface Agricole Utilisée (SAU) représente 447 000 ha dont 7,2 % en agriculture biologique. Elle représente donc 71% de la superficie totale du Gers. La SAU des exploitations a fortement progressé pour atteindre 57 ha en moyenne.

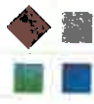
C'est le premier département français producteur de Tournesol (75 000 ha) et de soja (10 500 ha). Il occupe également la 2^{ème} place dans l'élevage de canards gras et prêts à gaver (1,6 million de têtes). L'agriculture y représente le 2^{ème} secteur économique.

Le département est soumis à des éléments météorologiques souvent violents de type orageux. De plus, l'agriculture y est très dépendante de l'irrigation et repose sur l'exploitation du système Neste et d'un réseau de retenues collinaires importantes. Le département est le premier de l'ancienne Région Midi-Pyrénées en termes d'irrigation : 32 % des exploitations gersoises ont recours à l'irrigation, soit 2 600 exploitations pratiquant l'irrigation sur plus de 64 000 ha.



*Orientation agricole des communes de l'ancienne région Midi-Pyrénées
(Source : Chambre d'agriculture de Midi-Pyrénées, recensement agricole 2010)*

→ Le département du Gers a une agriculture orientée essentiellement vers la polyculture, polyélevage et les grandes cultures.



2.2.2. Contexte agricole communal

2.2.2.1. Données statistiques

La production primaire d'un territoire donné peut être évaluée par les indicateurs suivants :

- Nombre d'exploitations : nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée (ici l'Isle Jourdain),
- Unité de travail annuel (UTA) : l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.
- Surface Agricole Utilisée (SAU) : surface utilisée par les exploitants qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune (SAU > surface communale possible). La SAU comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

En 2010 (dernier recensement agricole dont les données sont disponibles), on recensait 100 exploitations agricoles (116 en 2000 et 154 en 1988) sur la commune de l'Isle Jourdain. Cela représente une diminution de près de 35% depuis 1988.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) a également diminué entre 1988 et 2010, et représente une très grande partie du territoire de l'Isle Jourdain (environ 88%). Les données de ce recensement agricole sont les suivantes :

	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	100	116	154
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	92	125	200
Cheptel (en unité gros bétail)	754	1 176	715
Superficie Agricole Utilisée (ha)	6 193	6 525	6 691
Superficie en cultures permanentes	3	3	20
Superficie labourables (ha)	6 113	6 450	6 497
Superficie toujours en herbe (ha)	54	66	167
Orientation technico-économique de la commune	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	-

Source : AGRESTE

- ➔ Le nombre d'exploitation agricoles sur le territoire de l'Isle Jourdain est en forte diminution depuis 30 ans.
- ➔ La Surface Agricole Utilisée a également diminué depuis 1988, mais moins brutalement.



2.2.2.2. L'agriculture au niveau communal

D'après le RGP 2016, sur la commune de l'Isle Jourdain, la surface agricole totale atteint les 5 413 ha, soit près de 77 % du territoire communal. Ces cultures sont assez diversifiées, néanmoins des cultures prédominent nettement sur la commune comme le blé tendre, le tournesol et d'autres céréales (de type avoine, blé dur, seigle, triticale etc...).

Les trois premiers types culturaux prédominants sur la commune représentent environ 56 % du territoire communal.

Type de culture	Surface (ha)	Pourcentage sur la commune
Blé tendre	1494	21,0
Tournesol	1361	19,2
Autres céréales	1076	15,6
Maïs grain et ensilage	334	4,7
Gel	218	3,1
Colza	185	2,6
Prairies permanentes	143	2,0
Autres oléagineux	143	2,0
Fourrage	119	1,7
Orge	118	1,7
Protéagineux	85	1,2
Divers	69	1,0
Prairies temporaires	41	0,6
Légumes ou fleurs	22	0,3
Estives et landes	2,8	0,04
Vignes	1,5	0,02
Vergers	0,3	0
TOTAL	5 413	76,7 %

Synthèse des différents types de culture sur la commune concernée par le projet (source : RGP 2016)

- La surface communale de l'Isle Jourdain est essentiellement dévolue aux activités agricoles. Une grosse partie au centre de la commune est également occupée par l'urbanisation.
- Le Blé, le Tournesol et d'autres céréales diverses sont les principaux types culturaux du territoire.



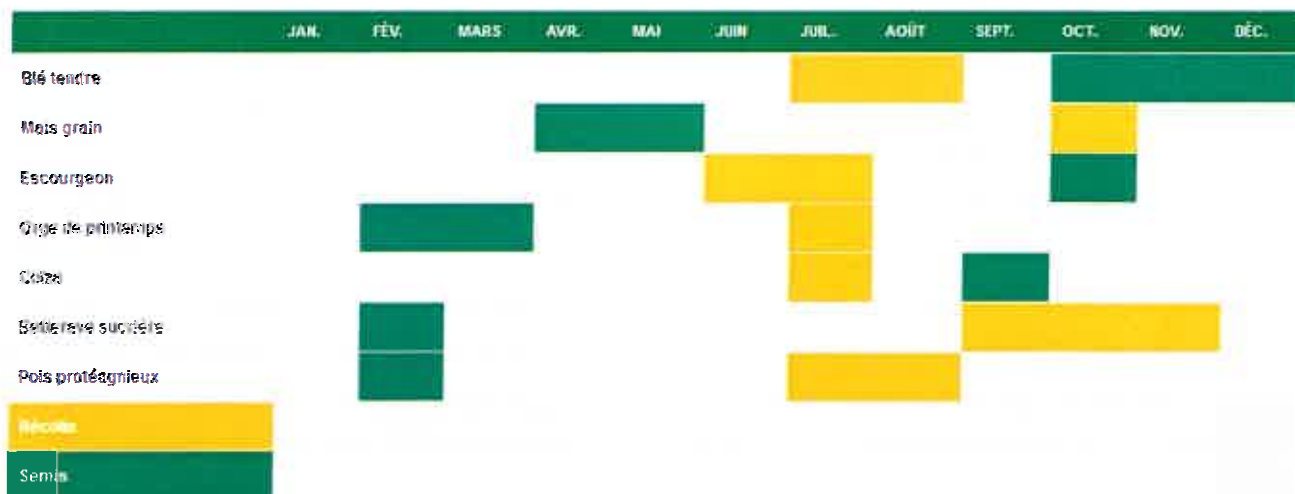
2.2.2.3. Etude des filières

Les chapitres précédents démontrent que, sur la commune de L'Isle Jourdain, les grandes cultures prédominent.

Une exploitation de grandes cultures s'étend sur de grandes surfaces (du fait de son mode d'exploitation) et conduit un faible nombre de variétés de plantes avec une mécanisation importante.

- Calendrier des cultures

Les périodes ci-dessous sont indicatives, la date précise des travaux étant fonction des conditions climatiques.



Source : Chambre d'Agriculture

- Devenir des productions

Les utilisations des productions agricoles sont très variées : alimentaires, animales, industrielles... De nombreuses filières, industrielles et alimentaires transforment les productions agricoles. Ainsi, chaque jour, nous consommons ou utilisons des produits issus de l'agriculture (Source : Chambre d'Agriculture).

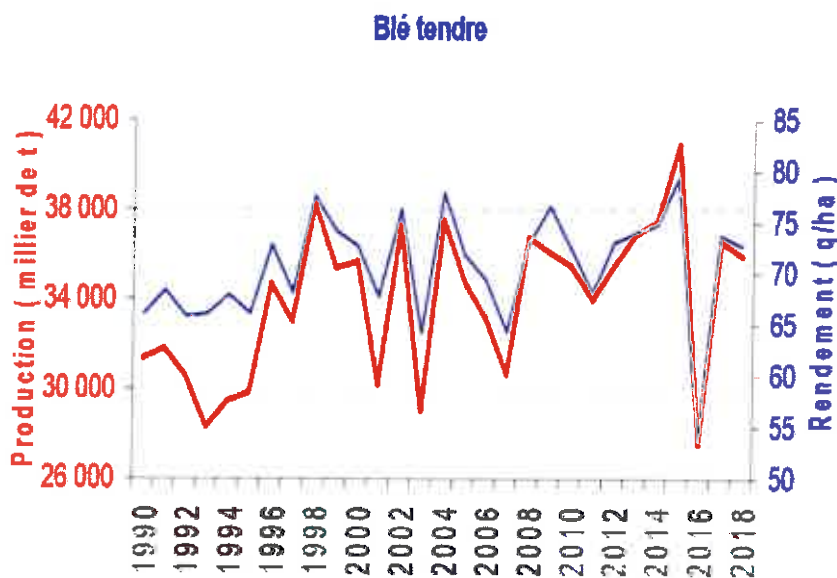
	ALIMENTATION ANIMALE	ALIMENTATION HUMAINE	DÉBOUCHÉS INDUSTRIELS
Blé tendre	Oui	Farine	
Mais grain	Oui		Amidonnerie, éthanol, industrie pharmaceutique
Orge de printemps	Oui	Filière brassicole	Biocarburants
Colza	Oui	Huile	Diester
Betterave sucrière	Oui	Sucre, levure de boulangerie	Bioéthanol, alcool, engrais
Pois protéagineux	Oui		

Exemples du devenir des produits agricoles Source : Chambre d'Agriculture

Evolution des cultures sur l'année 2018

Pour l'année 2018, selon les estimations au 1^{er} juillet, la production de blé tendre (1^{er} type cultural de la commune de L'Isle Jourdain) atteindrait 36,1 millions de tonnes. Elle diminuerait légèrement sur un an (-1,3 %) mais serait tout de même en hausse de 1,2 % par rapport à la moyenne 2013-2017. Le rendement du blé tendre est estimé à 73 q/ha.

Cette légère baisse serait due aux conditions météorologiques du printemps 2018 qui ont été globalement peu favorables aux cultures d'hiver. En effet, ces cultures ont pâti des variations importantes de températures et d'un excès d'eau (source : AGRESTE).



Production et rendement du blé tendre (source : AGRESTE)

Quant aux surfaces de tournesol, elles seraient en baisse de 3,2 % sur un an et de 10,6 % par rapport à la moyenne 2013-2017 et s'établirait à 567 milliers d'hectares, toujours selon les estimations au 1^{er} juillet 2018.



2.2.2.4. Statuts de qualité et d'origine

La commune de l'Isle Jourdain fait partie de l'ensemble des communes possédant des produits régionaux réputés. Ces produits bénéficient de divers statuts de protection : « Indication Géographique Protégée (IGP) »¹, AOC² (Appellation d'Origine Contrôlée), AOP³ (Appellation d'Origine Protégée). Ils sont au nombre de 89 pour la commune de l'Isle Jourdain et concernent notamment le vin, l'ail, les volailles (détail en Annexe 2, source : INAO).

Les parcelles du projet, ainsi que les terrains alentours, ne sont pas susceptibles d'être concernés par des statuts de qualité ou d'origine car sont occupés par des prairies de fauche et des champs de grande culture depuis de longues décennies.

- La commune de l'Isle Jourdain est concernée par plusieurs statuts de protection, principalement sur le vin et la volaille.

2.2.3. Contexte agricole local

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à différents propriétaires (plan parcellaire joint en annexe 4).

Tous les exploitants agricoles concernés par la ZAC ont été contactés dans un premier temps par la mairie de l'Isle Jourdain, courant mars 2018, via un questionnaire agricole réalisé par SOE et envoyé par voie postale (premier courrier demeurant sans réponse), puis dans un deuxième temps par la SAS Terra Campana, via le même questionnaire agricole envoyé courant mai par lettres recommandées et accusés de réception, avec un délai de réponse d'un mois. Ce questionnaire visait à obtenir des informations relatives à leur exploitation agricole (type d'activité, rendement, présence d'aides, etc...) et des informations relatives à l'utilisation des terrains concernés par le projet (questionnaire fourni en annexe 3), dans le but de pouvoir étudier, en concertation, les mesures de compensation les plus adaptées au territoire concerné.

Ces divers renseignements étant ensuite primordiaux pour pouvoir rédiger de façon satisfaisante l'étude de compensation collective agricole.

¹ L'IGP est un signe d'identification et un label européen, attribué aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et lié à leur origine géographique. L'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne.

² L'Appellation d'Origine Contrôlée désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

³ L'appellation d'Origine Protégée désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Aucun retour de la part des exploitants agricoles n'a été émis, à l'exception de deux retours partiels (voir courriers annexe 5). Les informations nécessaires à la bonne rédaction du présent rapport sont donc partielles.

En 2016, les différents exploitants agricoles ont déclaré via le RPG 2016 le type de culture cultivée sur chaque parcelle. La cartographie ci-après illustre la situation de 2016 :

RPG 2016 aux abords des terrains du projet



Carte du registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2016

Les parcelles cadastrales numérotées « BE 7, 9, 77, 78, 83 » et « BD 54, 56 » ont été déclarées comme « protéagineux », et les parcelles cadastrales « BD 59, 60 » comme « prairies permanentes ».

Depuis le 12 janvier 2015, le dispositif sur le verdissement de la PAC a été arrêté de façon définitive. Dans ce cadre, le « paiement vert », ou verdissement, a été mis en place. Il s'agit d'un paiement direct aux exploitants agricoles de métropole qui vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Le montant est proportionnel au montant du paiement de base. Il était en 2015, de l'ordre de 84€/ha en moyenne. En France, le paiement vert représente 30% du total des paiements directs (Source : agriculture.gouv.fr).

Un des trois critères du verdissement vise la protection des prairies permanentes. Est alors considérée « prairie permanente » toute surface dans laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis 5 ans au moins. Les surfaces



adaptées au pâturage et relevant de pratiques locales établies dans lesquelles l'herbe et les autres plantes fourragères herbacées ne prédominent pas traditionnellement sont également assimilées. Toute prairie temporaire qui n'a pas été déplacée (même si elle a été entre temps labourée et ré-ensemencée), devient donc prairie permanente à compter de la cinquième année.

Les parcelles concernées par des « prairies permanentes » doivent donc bénéficier du verdissement de la PAC, ce qui impliquerait une indemnisation de l'exploitant agricole possédant les prairies à hauteur d'environ 84 euros pour les 1 ha de projet pour l'année 2016.

- Au total, sur les cinq dernières années, environ 12,3 ha de terres agricoles ont été déclarées au RPG, sur une surface totale projet de 22,5 ha.
- En 2016, les terrains du projet étaient occupés par des prairies permanentes et des protéagineux.
- L'étude du contexte agricole local s'est avérée limitée au vu du refus de collaboration des exploitants agricoles concernés par le projet de ZAC.



2.3. Étude des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole

2.3.1. Incidences sur la consommation de surface agricole

La Surface Agricole Utile de l'Isle Jourdain, lors du dernier recensement agricole (données 2010), était de 6 193 ha.

Pour rappel, le projet porte sur une surface totale d'environ 18 ha de terres agricoles, soit 0,29 % de la SAU communale. Ce projet consommera donc une très faible superficie de la SAU.

- Le projet aura une incidence définitive à travers la consommation d'environ 18 ha de terres agricoles.

2.3.2. Incidences sur l'économie agricole locale

Les terrains du projet sont occupés par des prairies permanentes et par des protéagineux (luzerne, lupin, féverole, etc...), qui représentent respectivement le septième et le onzième type de culture du territoire de la commune.

A l'heure actuelle, en l'absence de retour d'informations de la part des exploitants agricoles concernés par la ZAC, aucune conclusion ne peut être apportée quant aux incidences directes induites par la ZAC sur l'économie agricole locale.

On peut tout de même supposer que l'apport d'une nouvelle population induite par le projet, environ 850 habitants supplémentaires à terme, permet d'envisager un développement des circuits courts, notamment par la vente directe et par l'intermédiaire du marché de l'Isle Jourdain qui se tient le samedi sur les sites suivants :

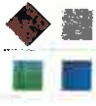
- Place Gambetta
- Place de l'Hôtel de ville
- Rue de la République

- Les incidences du projet sur l'économie agricole locale sont à l'heure actuelle non quantifiables.

2.3.3. Impact sur les exploitations agricoles concernées

L'impact du projet sur le milieu agricole concernera essentiellement les exploitants agricoles, qui, en théorie, verront leur activité contrainte par la ZAC.

Le pourcentage de perte de SAU de chaque exploitant agricole ne peut pas être quantifié (aucunes données transmises par les exploitants agricoles).



Les propriétaires exploitants des terres concernées par la ZAC sont au nombre de 12, selon le plan parcellaire fourni en annexe 4.

Certaines parcelles appartiennent à la commune de l'Isle Jourdain et à la Société ARP Foncier, l'un des sociétés associées du maître d'ouvrage.

L'exploitant possédant les terres cultivées en « prairies permanentes » au nord du projet devrait a priori perdre « le paiement vert » de la PAC.

La ZAC aurait en contrepartie a priori peu d'impact indirect (passage d'animaux, circulations d'engins agricoles...) au vu de la proximité du projet avec la ville de l'Isle Jourdain. En effet, le projet de ZAC ne coupe pas de voies de circulations agricoles.

- ➔ Le projet occasionne une perte nette de la surface agricole de 18 ha.
- ➔ Au vu des données disponibles, l'impact du projet sur les exploitations agricoles concernées par ce dernier n'est pas mesurable.



2.3.4. Effets cumulés avec d'autres projets

Ce chapitre est extrait de la partie 5 de l'étude d'impact.

L'étude d'impact doit comporter une analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés, conformément à l'alinéa 5° de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Par « projets existants ou approuvés », on entend selon les termes de l'article cité ci-dessus :

« Les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- **ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;**
- **ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.**

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

2.3.5. Autres projets connus

Ces données ont été actualisées au moment de la rédaction du présent dossier.

Le seul projet dans le secteur inventorié par recherche de données sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées et de la Préfecture du Gers (**avis publiés de l'autorité environnementale et projets soumis à enquête publique**) est le présent projet.

En effet, le projet de création de la ZAC Porterie-Barcellone sur la commune de L'Isle-Jourdain a déjà fait l'objet d'une étude d'impact en 2015.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai imparti sur ce dossier.

2.3.6. Analyse des effets cumulés du projet étudié avec les autres projets dans les environs

Aucun autre projet n'est connu dans le secteur du projet de création de ZAC. Ainsi, il n'y a pas lieu d'étudier les effets cumulés.



2.4. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'agriculture

La présente étude préalable agricole s'assure d'abord à éviter les impacts. Si les impacts ne sont pas évitables, ils doivent être réduits au maximum. Enfin, pour les impacts non réductibles, l'étude doit trouver des compensations collectives.

2.4.1. Mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'activité agricole

L'aménagement de la ZAC « Porterie-Barcellonne » s'intégrait dans le cadre de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la commune de l'Isle Jourdain, la commune ayant souhaité mettre en œuvre une procédure de ZAC afin de répondre aux différents objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en 2006, dont les six enjeux d'aménagement majeurs étaient les suivants :

- procéder à l'extension urbaine dans la continuité de l'existant,
- créer un espace public de quartier identitaire au-delà des limites de périmètre de la ZAC,
- donner de l'épaisseur au bourg,
- améliorer l'armature urbaine et permettre un accès au centre-ville par des modes doux,
- proposer une mixité de l'habitat,
- bénéficier d'un environnement paysager de qualité pour développer l'urbanisation.

La commune de l'Isle Jourdain souhaiterait continuer son accroissement démographique tout en restant mesuré et harmonieux, et en évitant de devenir une ville-dortoir.

Le site choisi est paru le plus cohérent au regard de ces éléments et surtout par rapport à ses capacités en terme de greffe urbaine et d'intégration, permettant ainsi d'éviter le mitage. De plus, au regard des voies et réseaux de communication et des équipements publics (routes, réseaux de transports collectifs, équipement communaux, ...) ce site limite la consommation d'espace pris par la création de voie d'accès.

L'emplacement choisi pour ce projet est donc la résultante de plusieurs paramètres.

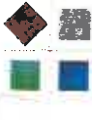
Le site de « Porterie-Barcellonne » à l'entrée Ouest de l'Isle Jourdain (du côté de Toulouse), en bordure de la RD 924, dans un contexte semi-urbanisé et présentant un espace d'un seul tenant suffisamment large, était approprié pour réaliser un tel aménagement.



2.4.1. Mesures de compensation collective

Plusieurs mesures de compensation collective peuvent être proposées, afin de compenser l'impact négatif du projet sur les exploitations agricoles :

- Proposer une compensation financière du manque à gagner induit par le projet, à chaque exploitant agricole impacté ;
 - Créer une structure de concertation (Agriculteurs, Propriétaires, Aménageurs, Elus) afin de faciliter les échanges à l'amiable (regroupement parcellaire, réserves foncières,..)
 - Créer une réserve foncière en amont, pour permettre aux exploitants impactés par un aménagement de retrouver le plus rapidement possible l'équivalent des parcelles consommées.
- Malgré les impacts négatifs induits par le projet sur quelques exploitants agricoles, l'emplacement du projet est adapté aux enjeux de la ville de L'Isle Jourdain.
- Des mesures de compensation collective peuvent être proposées aux exploitants agricoles et propriétaires impactés par le projet, afin de compenser le manque à gagner induit par le projet de ZAC.



2.5. Recensement des emplacements potentiels et choix du site

Un travail par photo-interprétation a été réalisé afin de recenser les zones occupées ou inoccupées par une activité agricole sur le territoire communal. Ce travail s'est principalement appuyé sur les cartes du RPG 2016, 2015, 2014, 2013 et 2012 afin de déterminer les zones agricoles, et de Corine Land Cover 2012 pour différencier les zones urbaines des zones naturelles.

A cette étape, on peut remarquer que les terrains du projet sont situés sur une zone agricole recensée au RPG, donc le site est classé en zone « non délaissée ». L'analyse s'arrête donc ici.

- Le projet « Porterie-Barcellonne » sur la commune de l'Isle Jourdain a été conçu grâce à de nombreux atouts et adapté en vue de limiter au maximum les enjeux écologiques, agricoles et paysagers.



3. SYNTHÈSE ET CONCLUSION DE L'ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Les terrains du projet représentent 0,29 % de la SAU communale.

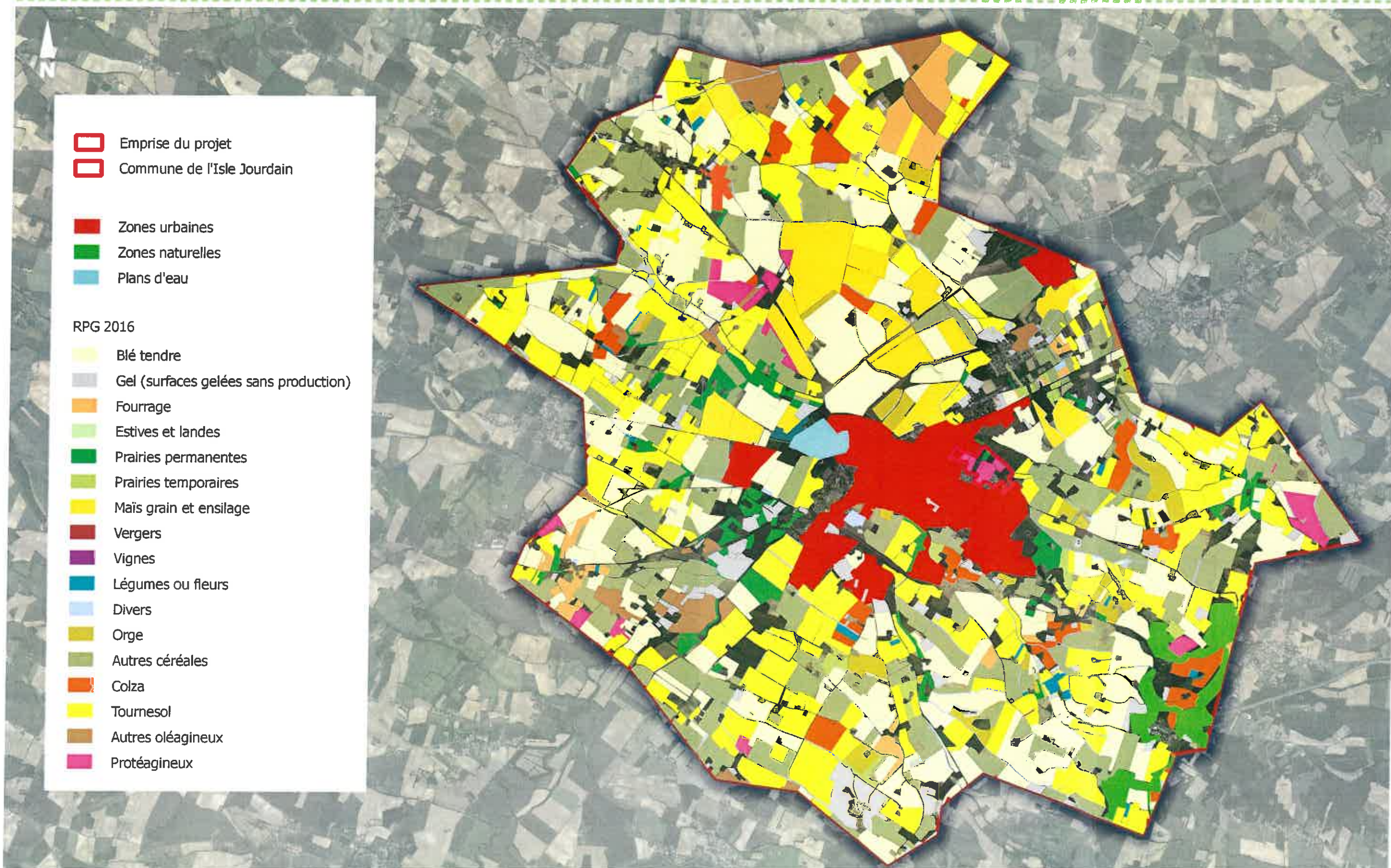
Plusieurs exploitants agricoles seront potentiellement impactés par le projet, mais l'impact du projet sur ces exploitations n'est pas quantifiable.

En effet, tous les exploitants agricoles concernés par la ZAC ont été contactés à plusieurs reprises, via un questionnaire agricole réalisé par SOE (voir annexe 5). Ce questionnaire visait à obtenir des informations relatives à leur exploitation agricole (type d'activité, rendement, présence d'aides, etc...) et des informations relatives à l'utilisation des terrains concernés par le projet (questionnaire fourni en annexe 3), dans le but de pouvoir étudier, en concertation, les mesures de compensation les plus adaptées au territoire concerné.

Aucun retour de la part des exploitants agricoles n'a été émis, à l'exception de deux retours partiels. Les informations nécessaires à la bonne rédaction du présent rapport sont donc partielles.

Des propositions de mesures permettront de compenser une partie de l'impact engendré par le projet sur les exploitations agricoles.

Identification des zones en RPG 2016, urbaines et naturelles



Source du fond de plan : Google Satellite



ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral n° 32-2017-01-11-003 fixant, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique de 1 ha au département du Gers
- Annexe 2 : Liste des statuts de qualité et d'origine concernant la commune de l'Isle Joudain
- Annexe 3 : Questionnaire sur les exploitations concernées par le projet
- Annexe 4 : Cartographie des terrains du projet associés aux propriétaires des différentes parcelles
- Annexe 5 : Lettres recommandées avec avis de réception des questionnaires agricoles

Direction
Départementale des
Territoires

Service Territoire et
Patrimoines

Secrétariat
CDPENAF

ARRÊTÉ N° 32 - 2017 - 01.11.003

fixant, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique au département du Gers par dérogation au seuil national par défaut

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et notamment son article 2 ;

Vu le relevé de décision en date du 1^{er} décembre 2016 de la CDPENAF du Gers qui a émis un avis selon lequel il est souhaitable de fixer, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique au département du Gers à hauteur de un hectare, en lieu et place du seuil national par défaut de cinq hectares défini par l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime;

Considérant le rôle stratégique de l'économie agricole dans le département du Gers, l'importance de son impact en terme d'emplois et de valeur ajoutée de ses différents types de production ; que dès lors il y a lieu d'imposer aux porteurs de projets décrits dans l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime une étude de compensation collective dès lors que la ponction sur l'espace agricole dépasse le minimum que les textes autorisent à fixer ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le seuil mentionné au 3^{ème} alinéa de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime est fixé à un hectare sur l'ensemble du territoire du département du Gers.

Annexe 2 : Liste des statuts de qualité et d'origine concernant la commune de l'Isle Jourdain

STATUT	LABEL
AOC (Appellation d'Origine Contrôlée)	Ail violet de Cadours
IGP (Indication géographique protégée)	Ail blanc de Lomagne (IG/03/00)
	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)
	Comté Tolosan Bigorre blanc
	Comté Tolosan Bigorre mousseux de qualité blanc
	Comté Tolosan Bigorre mousseux de qualité rosé
	Comté Tolosan Bigorre primeur ou nouveau blanc
	Comté Tolosan Bigorre primeur ou nouveau rosé
	Comté Tolosan Bigorre primeur ou nouveau rouge
	Comté Tolosan Bigorre rosé
	Comté Tolosan Bigorre rouge
	Comté Tolosan Bigorre surmûri blanc
	Comté Tolosan blanc
	Comté Tolosan Cantal blanc
	Comté Tolosan Cantal mousseux de qualité blanc
	Comté Tolosan Cantal mousseux de qualité rosé
	Comté Tolosan Cantal primeur ou nouveau blanc
	Comté Tolosan Cantal primeur ou nouveau rosé
	Comté Tolosan Cantal primeur ou nouveau rouge
	Comté Tolosan Cantal rosé
	Comté Tolosan Cantal rouge
	Comté Tolosan Cantal surmûri blanc
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban blanc
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban mousseux de qualité blanc
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban mousseux de qualité rosé
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban primeur ou nouveau blanc
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban primeur ou nouveau rosé
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban primeur ou nouveau rouge
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban rosé
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban rouge
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban surmûri blanc
	Comté Tolosan Haute-Garonne blanc
	Comté Tolosan Haute-Garonne mousseux de qualité blanc
	Comté Tolosan Haute-Garonne mousseux de qualité rosé
IGP (Indication géographique protégée)	Comté Tolosan Haute-Garonne primeur ou nouveau blanc
	Comté Tolosan Haute-Garonne primeur ou nouveau rosé

STATUT	LABEL
	Comté Tolosan Haute-Garonne primeur ou nouveau rouge
	Comté Tolosan Haute-Garonne rosé
	Comté Tolosan Haute-Garonne rouge
	Comté Tolosan Haute-Garonne surmûri blanc
	Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
	Comté Tolosan mousseux de qualité rosé
	Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc
	Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
	Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques blanc
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux de qualité blanc
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux de qualité rosé
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau blanc
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau rosé
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau rouge
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques rosé
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques rouge
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques surmûri blanc
	Comté Tolosan rosé
	Comté Tolosan rouge
	Comté Tolosan surmûri blanc
	Comté Tolosan Tarn et Garonne blanc
	Comté Tolosan Tarn et Garonne mousseux de qualité blanc
	Comté Tolosan Tarn et Garonne mousseux de qualité rosé
	Comté Tolosan Tarn et Garonne primeur ou nouveau blanc
	Comté Tolosan Tarn et Garonne primeur ou nouveau rosé
	Comté Tolosan Tarn et Garonne primeur ou nouveau rouge
	Comté Tolosan Tarn et Garonne rosé
	Comté Tolosan Tarn et Garonne rouge
	Comté Tolosan Tarn et Garonne surmûri blanc
	Côtes de Gascogne primeur ou nouveau rouge
	Côtes de Gascogne blanc
	Côtes de Gascogne primeur ou nouveau blanc
	Côtes de Gascogne primeur ou nouveau rosé
	Côtes de Gascogne rosé
	Côtes de Gascogne rouge
	Côtes de Gascogne surmûri blanc
	Gers blanc
	Gers mousseux de qualité blanc
	Gers mousseux de qualité rosé
	Gers mousseux de qualité rouge
	Gers primeur ou nouveau blanc
	Gers primeur ou nouveau rosé
	Gers primeur ou nouveau rouge

STATUT	LABEL
	Gers rosé
	Gers rouge
	Gers surmûri blanc
	Gers surmûri rosé
	Gers surmûri rouge
	Jambon de Bayonne
	Porc du Sud-Ouest
	Volailles de Gascogne
	Volailles du Gers

*source : INAO

QUESTIONNAIRE SUR LES EXPLOITATIONS CONCERNEES PAR LE PROJET

Nom, prénom : *LIGUON*
Adresse : *Sabine 49. Av Charles de Gaulle 38600 l'île Réau*

Les identités et coordonnées personnelles ne seront pas diffusées.

Concernant l'exploitation agricole (prise dans son ensemble)	Réponse de l'exploitant
Type d'activité (type de culture/type d'élevage)	/
Importance de l'activité (surface de l'exploitation/taille du cheptel)	/
Rendement moyen (par type de culture)	/
Acheteurs de la matière première/ Partenaires économiques/ Vente directe ?	/

Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

<p>Première transformation = pour quel produit ?</p>	<p>/</p>
<p>Exploitation concernée par une appellation (AOP, AOC, IGP)</p>	<p>/</p>
<p>Pérennité de l'exploitation (nombre d'année avant cessation de l'activité, présence/absence d'un repreneur, etc.)</p>	<p>/</p>
<p>Aides liées à la PAC ? aux cultures BIO ?</p> <p>Description des aides perçues (liées au BIO, ICHN, DPB...)</p> <p>Montant ?</p> <p>Surfaces concernées ?</p> <p>Possédez-vous d'autres terres éligibles à ces aides ?</p>	<p>/</p>



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

--	--

Concernant l'utilisation des terrains concernés par le projet	Réponse de l'exploitant
Référence cadastrale	
Propriétaire-exploitant ? Fermier ?	
Loyer pour la terre utilisée	
Surface utilisée	
Usage fait des terrains (fauche, pâturage, etc.)	fauche - Pour M. Blomquet 1 fois dans l'année
Revenu annuel (€)	0



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

<p>Aides liées à la PAC ? aux cultures BIO ?</p> <p>Description des aides perçues (liées au BIO, ICHN, DPB...)</p> <p>Montant ?</p> <p>Surfaces concernées ?</p>	
<p>Si production de fourrage :</p> <p>Estimation de la perte de production fourragère</p> <p>Perte de primes dues à la diminution de la surface fourragère ?</p> <p>Si oui, lesquelles ? Montant ?</p>	
<p>Durée de l'usage</p>	
<p>Raison de l'arrêt de l'usage (s'il y a lieu)</p>	
<p>Surfaces impactées par le projet compensées par d'autres terres ?</p> <p>Si oui, compensation par quels moyens ?</p>	



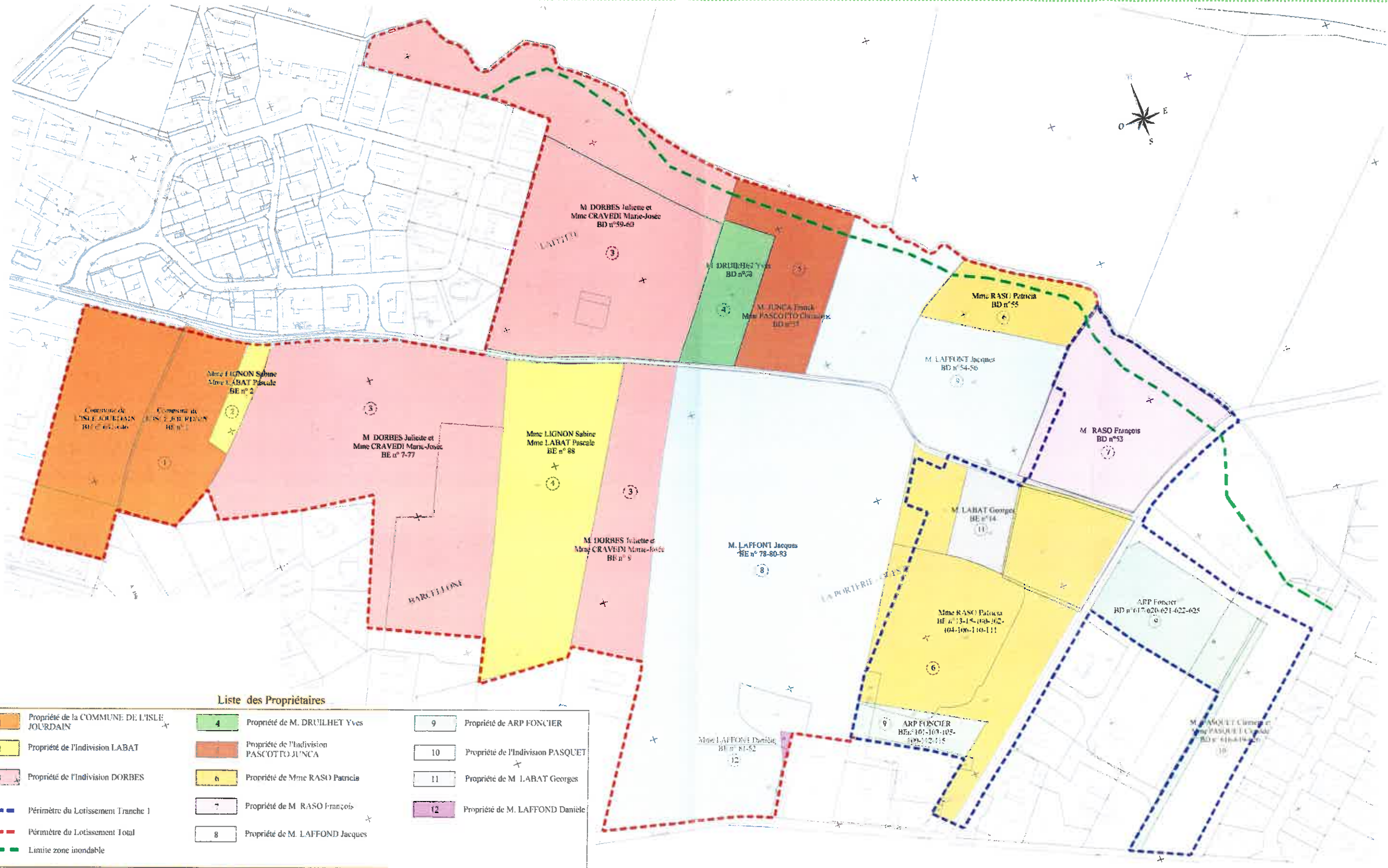
Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

Total (ha) de surface compensée	
Proposition de mesures pour éviter les impacts négatifs sur les exploitations	
Proposition de mesures de compensation	



**Annexe 4 : Cartographie des terrains du projet associés aux propriétaires
des différentes parcelles**

Plan parcellaire



Liste des Propriétaires

1	Propriété de la COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN	4	Propriété de M. DRUILHET Yves	9	Propriété de ARP FONCIER
2	Propriété de l'Indivision LABAT	5	Propriété de l'Indivision PASCOTTO JUNCA	10	Propriété de l'Indivision PASQUET
3	Propriété de l'Indivision DORBES	6	Propriété de Mme RASO Patricia	11	Propriété de M LABAT Georges
---	Périmètre du Lotissement Tranche 1	7	Propriété de M RASO François	12	Propriété de M. LAFFOND Danièle
---	Périmètre du Lotissement Total	8	Propriété de M. LAFFOND Jacques		
---	Limite zone inondable				

Source du fond de plan : SCP JEAN et PEREZ (dressé le 26/10/2016)

Annexe 5 : Lettres recommandées avec avis de réception des questionnaires agricoles



Mme CRAVEDI Marie-Josée
Lieu-dit Saint-Jean
32600 ENDOUFIELLE

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC « Porterie – Barcellona »
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à
l'étude préalable et aux mesures de compensation
prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche
maritime

LR/AR 2C 131 438 05364

Toulouse, le 25 mai 2018

Madame,

Je soussigné Monsieur François RIEUSSEC, agissant en qualité de Président de la SAS Terra Campana, aménageur de la ZAC Porterie Barcellona, sollicite par la présente votre réponse au questionnaire fourni en annexe, questionnaire que M. IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain, vous a déjà remis.

En effet, la ZAC Porterie- Barcellona située aux lieux-dits « Barcellona », « La Porterie-Ouest » et « Laffite », actuellement en cours de réalisation, concerne directement vos parcelles cadastrées section BD n° 59 et 60 ainsi que section BE n° 7-9-77.

Or cette ZAC, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du code rural et de la Pêche maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole (décret du 31 août 2016 du code rural et de la pêche maritime).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-après dûment rempli afin de pouvoir évaluer au mieux les éventuels impacts de ce projet sur votre activité et d'étudier la mise en place d'éventuelles mesures compensatoires.

Je vous remercie de faire parvenir au plus tard le 30 juin 2018 ce questionnaire complété à :

**SAS TERRA CAMPANA
29 Boulevard Koenigs
Station métro Arènes
CS23148
31027 TOULOUSE cedex 3**

.../...

En l'absence de réponse, nous ne pourrions engager de compensation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

François Rieussec

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FR', written over a vertical line.

PJ : Contexte et questionnaire (7 pages)
Enveloppe réponse timbrée

CONTEXTE

La SAS TERRA CAMPANA, composé du groupement ARP Foncier, SA HLM Les Chalets, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Nexity Aménagement et Terrain à bâtir, a été retenu pour réaliser la ZAC Porterie- Barcelone, sur le territoire de la commune de l'Isle-Jourdain (32), aux lieux-dits « *Barcelone* », « *La Porterie-Ouest* » et « *Laffite* ».

La création de la ZAC a été approuvée le 18 septembre 2012.

Dans ce cadre, une étude d'impact avait été réalisée par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement (SOE) en 2011 puis actualisée en 2015.

Cette ZAC, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du code rural et de la Pêche maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole (décret du 31 août 2016 du code rural et de la pêche maritime).

La surface totale des terrains concernés par ce projet est d'environ 23 ha.

Dans ce cadre nous sommes tenus de réaliser un diagnostic portant sur l'utilisation des terrains d'un projet durant les cinq années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de création de la ZAC Porterie – Barcelone à l'Isle Jourdain, nous nous permettons de vous soumettre le questionnaire ci-après. Il nous permettra d'évaluer les éventuels impacts du projet sur votre activité.

Les données de ce questionnaire sont confidentielles et ne seront pas diffusées par le Bureau d'Etudes SOE. Elles seront traitées de manière anonyme et intégrées dans le dossier d'étude d'impact concernant le projet de ZAC.

Nous vous remercions de votre collaboration et demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (email : lassalle@soe-conseil.fr ou téléphone : 05.63.04.43.81)

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

Situation cadastrale du projet de ZAC

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Surface dans le projet (m ²)
BE	BARCELLONE	1	6 955	6 955
BE	BARCELLONE	2	1 275	1 275
BE	BARCELLONE	9	8 485	8 485
BE	LA PORTERIE OUEST	13	2 514	2 514
BE	LA PORTERIE OUEST	14	2 372	2 372
BE	LA PORTERIE OUEST	15	4 895	4 895
BD	LAFFITTE	53	10 930	10 930
BD	LAFFITTE	54	8 880	8 880
BD	LAFFITTE	55	4 310	4 310
BD	LAFFITTE	56	6 820	6 820
BD	LAFFITTE	57	6 855	6 855
BD	LAFFITTE	58	3 651	3 651
BD	LAFFITTE	59	16 848	16 848
BD	LAFFITTE	60	9 690	9 690
BE	LA PORTERIE OUEST	78	45 896	45 896
BE	LA PORTERIE OUEST	83	1 331	1 331
BE	BARCELLONE	88	14 867	14 867
BE	4 CHE DE MONTAGNE	100	34	34
BE	LA PORTERIE OUEST	101	174	174
BE	LA PORTERIE OUEST	102	8953	8 953
BE	LA PORTERIE OUEST	103	20	20
BE	LA PORTERIE OUEST	104	238	238
BE	LA PORTERIE OUEST	105	1604	1604
BE	LA PORTERIE OUEST	106	4 539	4 539
BE	4 CHE DE MONTAGNE	110	61	61
BE	4 CHE DE MONTAGNE	111	18	18
BE	LA PORTERIE OUEST	112p	579	245
BD	LA PORTERIE	203p	7 346	6 589
BD	4 CHE DE MONTAGNE	412p	9 481	1 628
BD	LA PORTERIE	420p	7 609	5 428
BD	LA PORTERIE	48p	1 280	1 258
BH	LA GARE SUD	641p	23 467	8 078
BH	LA GARE SUD	646p	6 650	2 303
BE	BARCELLONE	77p	20 094	19 510
BE	BARCELLONE	7p	9 435	8 047
BE	LA PORTERIE OUEST	81p	353	53
BE	LA PORTERIE OUEST	82p	52	16
Total				225 370 m²

QUESTIONNAIRE SUR LES EXPLOITATIONS CONCERNEES PAR LE PROJET

Nom, prénom : CRAVEDI Marie-Josée
Adresse : A Saint-Jean - 32600 ENDOUFIELLE

Les identités et coordonnées personnelles ne seront pas diffusées.

Concernant l'exploitation agricole (prise dans son ensemble)	Réponse de l'exploitant
Type d'activité (type de culture/type d'élevage)	
Importance de l'activité (surface de l'exploitation/taille du cheptel)	
Rendement moyen (par type de culture)	
Acheteurs de la matière première/ Partenaires économiques/ Vente directe ?	

Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

<p>Première transformation = pour quel produit ?</p>	
<p>Exploitation concernée par une appellation (AOP, AOC, IGP)</p>	
<p>Pérennité de l'exploitation (nombre d'année avant cessation de l'activité, présence/absence d'un repreneur, etc.)</p>	
<p>Aides liées à la PAC ? aux cultures BIO ?</p> <p>Description des aides perçues (liées au BIO, ICHN, DPB...)</p> <p>Montant ?</p> <p>Surfaces concernées ?</p> <p>Possédez-vous d'autres terres éligibles à ces aides ?</p>	



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

--	--

Concernant l'utilisation des terrains concernés par le projet	Réponse de l'exploitant
Référence cadastrale	20 01 50 20 01 50
Propriétaire-exploitant ? Fermier ?	
Loyer pour la terre utilisée	
Surface utilisée	20 01 50 - 2ha 95a 60m 20 01 50 - 2ha 95a 60m 20 01 50 - 2ha 95a 60m
Usage fait des terrains (fauche, pâturage, etc.)	
Revenu annuel (€)	



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

<p>Aides liées à la PAC ? aux cultures BIO ?</p> <p>Description des aides perçues (liées au BIO, ICHN, DPB...)</p> <p>Montant ?</p> <p>Surfaces concernées ?</p>	
<p>Si production de fourrage :</p> <p>Estimation de la perte de production fourragère</p> <p>Perte de primes dues à la diminution de la surface fourragère ?</p> <p>Si oui, lesquelles ? Montant ?</p>	
<p>Durée de l'usage</p>	
<p>Raison de l'arrêt de l'usage (s'il y a lieu)</p>	
<p>Surfaces impactées par le projet compensées par d'autres terres ?</p> <p>Si oui, compensation par quels moyens ?</p>	



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

Total (ha) de surface compensée	
Proposition de mesures pour éviter les impacts négatifs sur les exploitations	
Proposition de mesures de compensation	



Mme LAFFONT Jeanne

La Bordenave
32400 MARESTAING

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC « Porterie - Barcelone »
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à
l'étude préalable et aux mesures de compensation
prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche
maritime

LR/AR 2C 131 438 05340

Toulouse, le 25 mai 2018

Madame,

Je soussigné Monsieur François RIEUSSEC, agissant en qualité de Président de la SAS Terra Campana, aménageur de la ZAC Porterie Barcelone, sollicite par la présente votre réponse au questionnaire fourni en annexe, questionnaire que M. IDRAC, Maire de L'Isle Jourdain, vous a déjà remis.

En effet, la ZAC Porterie- Barcelone située aux lieux-dits « *Barcelone* », « *La Porterie-Ouest* » et « *Laffite* », actuellement en cours de réalisation, concerne directement les parcelles cadastrées section BD n° 54 et 56 ainsi que section BE n° 78-80-81-82-83.

Or cette ZAC, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du code rural et de la Pêche maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole (décret du 31 août 2016 du code rural et de la pêche maritime).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-après dument rempli afin de pouvoir évaluer au mieux les éventuels impacts de ce projet sur votre activité et d'étudier la mise en place d'éventuelles mesures compensatoires.

Je vous remercie de faire parvenir au plus tard le 30 juin 2018 ce questionnaire complété à :

**SAS TERRA CAMPANA
29 Boulevard Koenigs
Station métro Arènes
CS23148
31027 TOULOUSE cedex 3**

.../...

En l'absence de réponse, nous ne pourrions engager de compensation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

François Aieussec



PJ : Contexte et questionnaire (7 pages)
Enveloppe réponse timbrée

CONTEXTE

La SAS TERRA CAMPANA, composé du groupement ARP Foncier, SA HLM Les Chalets, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et Nexity Aménagement et Terrain à bâtir, a été retenu pour réaliser la ZAC Porterie- Barcelone, sur le territoire de la commune de l'Isle-Jourdain (32), aux lieux-dits « *Barcellona* », « *La Porterie-Ouest* » et « *Laffite* ».

La création de la ZAC a été approuvée le 18 septembre 2012.

Dans ce cadre, une étude d'impact avait été réalisée par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement (SOE) en 2011 puis actualisée en 2015.

Cette ZAC, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du code rural et de la Pêche maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole (décret du 31 août 2016 du code rural et de la pêche maritime).

La surface totale des terrains concernés par ce projet est d'environ 23 ha.

Dans ce cadre nous sommes tenus de réaliser un diagnostic portant sur l'utilisation des terrains d'un projet durant les cinq années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de création de la ZAC Porterie - Barcelone à l'Isle Jourdain, nous nous permettons de vous soumettre le questionnaire ci-après. Il nous permettra d'évaluer les éventuels impacts du projet sur votre activité.

Les données de ce questionnaire sont confidentielles et ne seront pas diffusées par le Bureau d'Etudes SOE. Elles seront traitées de manière anonyme et intégrées dans le dossier d'étude d'impact concernant le projet de ZAC.

Nous vous remercions de votre collaboration et demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (email : lassalle@soe-conseil.fr ou téléphone : 05.63.04.43.81)



Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

Situation cadastrale du projet de ZAC

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Surface dans le projet (m ²)
BE	BARCELLONE	1	6 955	6 955
BE	BARCELLONE	2	1 275	1 275
BE	BARCELLONE	9	8 485	8 485
BE	LA PORTERIE OUEST	13	2 514	2 514
BE	LA PORTERIE OUEST	14	2 372	2 372
BE	LA PORTERIE OUEST	15	4 895	4 895
BD	LAFFITTE	53	10 930	10 930
BD	LAFFITTE	54	8 880	8 880
BD	LAFFITTE	55	4 310	4 310
BD	LAFFITTE	56	6 820	6 820
BD	LAFFITTE	57	6 855	6 855
BD	LAFFITTE	58	3 651	3 651
BD	LAFFITTE	59	16 848	16 848
BD	LAFFITTE	60	9 690	9 690
BE	LA PORTERIE OUEST	78	45 896	45 896
BE	LA PORTERIE OUEST	83	1 331	1 331
BE	BARCELLONE	88	14 867	14 867
BE	4 CHE DE MONTAGNE	100	34	34
BE	LA PORTERIE OUEST	101	174	174
BE	LA PORTERIE OUEST	102	8953	8 953
BE	LA PORTERIE OUEST	103	20	20
BE	LA PORTERIE OUEST	104	238	238
BE	LA PORTERIE OUEST	105	1604	1604
BE	LA PORTERIE OUEST	106	4 539	4 539
BE	4 CHE DE MONTAGNE	110	61	61
BE	4 CHE DE MONTAGNE	111	18	18
BE	LA PORTERIE OUEST	112p	579	245
BD	LA PORTERIE	203p	7 346	6 589
BD	4 CHE DE MONTAGNE	412p	9 481	1 628
BD	LA PORTERIE	420p	7 609	5 428
BD	LA PORTERIE	48p	1 280	1 258
BH	LA GARE SUD	641p	23 467	8 078
BH	LA GARE SUD	646p	6 650	2 303
BE	BARCELLONE	77p	20 094	19 510
BE	BARCELLONE	7p	9 435	8 047
BE	LA PORTERIE OUEST	81p	353	53
BE	LA PORTERIE OUEST	82p	52	16
Total				225 370 m²

QUESTIONNAIRE SUR LES EXPLOITATIONS CONCERNEES PAR LE PROJET

Nom, prénom : LAFFONT Jeanne

Adresse : La Bordenave - 32400 MARESTAING

Les identités et coordonnées personnelles ne seront pas diffusées.

Concernant l'exploitation agricole (prise dans son ensemble)	Réponse de l'exploitant
Type d'activité (type de culture/type d'élevage)	
Importance de l'activité (surface de l'exploitation/taille du cheptel)	
Rendement moyen (par type de culture)	
Acheteurs de la matière première/ Partenaires économiques/ Vente directe ?	

Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

<p>Première transformation = pour quel produit ?</p>	
<p>Exploitation concernée par une appellation (AOP, AOC, IGP)</p>	
<p>Pérennité de l'exploitation (nombre d'année avant cessation de l'activité, présence/absence d'un repreneur, etc.)</p>	
<p>Aides liées à la PAC ? aux cultures BIO ?</p> <p>Description des aides perçues (liées au BIO, ICHN, DPB...)</p> <p>Montant ?</p> <p>Surfaces concernées ?</p> <p>Possédez-vous d'autres terres éligibles à ces aides ?</p>	



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

--	--

Concernant l'utilisation des terrains concernés par le projet	Réponse de l'exploitant
Référence cadastrale	30 S. 52 33-10-10-01-0
Propriétaire-exploitant ? Fermier ?	
Loyer pour la terre utilisée	
Surface utilisée	20 000 m ² (10 ha) 20 000 m ² (10 ha) + 10 000 m ² (5 ha)
Usage fait des terrains (fauche, pâturage, etc.)	
Revenu annuel (€)	



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

<p>Aides liées à la PAC ? aux cultures BIO ?</p> <p>Description des aides perçues (liées au BIO, ICHN, DPB...)</p> <p>Montant ?</p> <p>Surfaces concernées ?</p>	
<p>Si production de fourrage :</p> <p>Estimation de la perte de production fourragère</p> <p>Perte de primes dues à la diminution de la surface fourragère ?</p> <p>Si oui, lesquelles ? Montant ?</p>	
<p>Durée de l'usage</p>	
<p>Raison de l'arrêt de l'usage (s'il y a lieu)</p>	
<p>Surfaces impactées par le projet compensées par d'autres terres ?</p> <p>Si oui, compensation par quels moyens ?</p>	



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

Total (ha) de surface compensée	
Proposition de mesures pour éviter les impacts négatifs sur les exploitations	
Proposition de mesures de compensation	



Terra
Campana

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'avis : 2C 131 365 7832 9



M. DRUILHET Yves
A DOUTRE
32600 RAZENGUES

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC « Porterie - Barcelone »
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à
l'étude préalable et aux mesures de compensation
prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche
maritime

LR/AR 2C 131 365 78329

Toulouse, le 12 juillet 2018

Monsieur,

Je soussigné Monsieur François RIEUSSEC, agissant en qualité de Président de la SAS Terra Campana, aménageur de la ZAC Porterie Barcelone, sollicite par la présente votre réponse au questionnaire fourni en annexe, questionnaire que M. IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain, vous a déjà remis.

En effet, la ZAC Porterie-Barcelone située aux lieux-dits «*Barcelone*», «*La Porterie-Ouest*» et «*Laffite*», actuellement en cours de réalisation, concerne directement la parcelle cadastrée section BD n°58.

Or cette ZAC, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole (décret du 31 août 2016 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-après dûment rempli afin de pouvoir évaluer au mieux les éventuels impacts de ce projet sur votre activité et d'étudier la mise en place d'éventuelles mesures compensatoires.

Je vous remercie de faire parvenir au plus tard le 14 août 2018 ce questionnaire complété à :

**SAS TERRA CAMPANA
29 Boulevard Koenigs
Station métro Arènes
CS23148
31027 TOULOUSE cedex 3**

.../...

En l'absence de réponse, nous ne pourrions engager de compensation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement

François Rieussec

PJ : Contexte et questionnaire (7 pages)
Enveloppe réponse timbrée

Terra
Campana

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 2C 131 365 7832 9



M. DRUILHET Yves
A DOUTRE
32600 RAZENGUES

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC « Porterie – Barcellone »
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à
l'étude préalable et aux mesures de compensation
prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche
maritime

LR/AR 2C 131 365 78329

Toulouse, le 12 juillet 2018

Monsieur,

Je soussigné Monsieur François RIEUSSEC, agissant en qualité de Président de la SAS Terra Campana, aménageur de la ZAC Porterie Barcellone, sollicite par la présente votre réponse au questionnaire fourni en annexe, questionnaire que M. IDRAC, Maire de L'Isle Jourdain, vous a déjà remis.

En effet, la ZAC Porterie-Barcellone située aux lieux-dits «Barcellone», «La Porterie-Ouest» et «Laffite», actuellement en cours de réalisation, concerne directement la parcelle cadastrée section BD n°58.

Or cette ZAC, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole (décret du 31 août 2016 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-après dûment rempli afin de pouvoir évaluer au mieux les éventuels impacts de ce projet sur votre activité et d'étudier la mise en place d'éventuelles mesures compensatoires.

Je vous remercie de faire parvenir au plus tard le 14 août 2018 ce questionnaire complété à :

**SAS TERRA CAMPANA
29 Boulevard Koenigs
Station métro Arènes
CS23148
31027 TOULOUSE cedex 3**

.../...

En l'absence de réponse, nous ne pourrions engager de compensation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement

François Rieussec

PJ : Contexte et questionnaire (7 pages)
Enveloppe réponse timbrée

Terra
Campana

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'avis : 2C 131 365 7864 0



Mme LIGNON Sabine

Route de Toulouse
32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC « Porterie - Barcelone »
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à
l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues
à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
LR/AR 2C 131 365 78640

Toulouse, le 18 juillet 2018

Madame,

Je soussigné Monsieur François RIEUSSEC, agissant en qualité de Président de la SAS Terra Campana, aménageur de la ZAC Porterie Barcelone, sollicite par la présente votre réponse au questionnaire fourni en annexe, questionnaire que M. IDRAC, Maire de L'Isle Jourdain, vous a déjà remis.

En effet, la ZAC Porterie-Barcelone située aux lieux-dits «Barcelone», «La Porterie-Ouest» et «Laffite», actuellement en cours de réalisation, concerne directement vos parcelles cadastrées section BE n° 2 et 88.

Or cette ZAC, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole (décret du 31 août 2016 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-après dûment rempli afin de pouvoir évaluer au mieux les éventuels impacts de ce projet sur votre activité et d'étudier la mise en place d'éventuelles mesures compensatoires.

Je vous remercie de faire parvenir au plus tard le 14 août 2018 ce questionnaire complété à :

SAS TERRA CAMPANA
29 Boulevard Koenigs
Station métro Arènes
CS23148
31027 TOULOUSE cedex 3

.../...

En l'absence de réponse, nous ne pourrions engager de compensation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

cordialement

François Riéussec

A large, stylized handwritten signature in dark ink, appearing to be 'FR' or similar initials, written over the printed name.

PJ : Contexte et questionnaire (7 pages)
Enveloppe réponse timbrée

Terra
Campana

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi :

2C 131 365 7863 3



Mme LABAT Pascale

1502 Route de Larra
31330 MERVILLE

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC «Porterie - Barcelone»
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à
l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues
à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
LR/AR 2C 131 365 78 633

Toulouse, le 18 juillet 2018

Madame,

Je soussigné Monsieur François RIEUSSEC, agissant en qualité de Président de la SAS Terra Campana, aménageur de la ZAC Porterie Barcelone, sollicite par la présente votre réponse au questionnaire fourni en annexe, questionnaire que M. IDRAC, Maire de L'Isle Jourdain, vous a déjà remis.

En effet, la ZAC Porterie-Barcelone située aux lieux-dits «Barcelone», «La Porterie-Ouest» et «Laffite», actuellement en cours de réalisation, concerne directement vos parcelles cadastrées section BE n° 2 et S8.

Or cette ZAC, soumise à étude d'impact, doit faire l'objet, selon les articles L112-1-3 et D112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, d'un dossier de diagnostic et de mesure de compensation agricole (décret du 31 août 2016 du Code Rural et de la Pêche Maritime.).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-après dûment rempli afin de pouvoir évaluer au mieux les éventuels impacts de ce projet sur votre activité et d'étudier la mise en place d'éventuelles mesures compensatoires.

Je vous remercie de faire parvenir au plus tard le 14 août 2018 ce questionnaire complété à :

SAS TERRA CAMPANA
29 Boulevard Koenigs
Station métro Arènes
CS23148
31027 TOULOUSE cedex 3

.../...

En l'absence de réponse, nous ne pourrions engager de compensation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

François Rieussec



PJ : Contexte et questionnaire (7 pages)
Enveloppe réponse timbrée

NOV 1 / 2018

ATTESTATION

Je soussignée Mme DASQUE Christiane épouse PASCOTTO demeurant 26 avenue Charles Bacqué à L'Isle Jourdain (32600) propriétaire de la parcelle cadastrée section BD N° 57 au lieu Lafitte à L'Isle Jourdain, atteste par la présente ne pas exploiter ni faire exploiter en agricole la parcelle citée ci-dessus depuis plusieurs années.

Fait à L'Isle Jourdain,

Le 31-07-2018-

Pour servir et valoir ce que de droit

Mme Ch. Pascotto

QUESTIONNAIRE SUR LES EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE PROJET

Nom, prénom : *LIGUON*
Adresse : *Sabine 49. Av Charles de Gaulle 38600
L'Isle d'Espagnac*

Les identités et coordonnées personnelles ne seront pas diffusées.

Concernant l'exploitation agricole (prise dans son ensemble)	Réponse de l'exploitant
Type d'activité (type de culture/type d'élevage)	/
Importance de l'activité (surface de l'exploitation/taille du cheptel)	/
Rendement moyen (par type de culture)	/
Acheteurs de la matière première/ Partenaires économiques/ Vente directe ?	/

Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

<p>Première transformation = pour quel produit ?</p>	<p>/</p>
<p>Exploitation concernée par une appellation (AOP, AOC, IGP)</p>	<p>/</p>
<p>Pérennité de l'exploitation (nombre d'année avant cessation de l'activité, présence/absence d'un repreneur, etc.)</p>	<p>/</p>
<p>Aides liées à la PAC ? aux cultures BIO ?</p> <p>Description des aides perçues (liées au BIO, ICHN, DPB...)</p> <p>Montant ?</p> <p>Surfaces concernées ?</p> <p>Possédez-vous d'autres terres éligibles à ces aides ?</p>	<p>/</p>



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

--	--

Concernant l'utilisation des terrains concernés par le projet	Réponse de l'exploitant
Référence cadastrale	
Propriétaire-exploitant ? Fermier ?	
Loyer pour la terre utilisée	
Surface utilisée	
Usage fait des terrains (fauche, pâturage, etc.)	fauche - Pour M. Blanquet 1 fois dans l'année
Revenu annuel (€)	0



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

<p>Aides liées à la PAC ? aux cultures BIO ?</p> <p>Description des aides perçues (liées au BIO, ICHN, DPB...)</p> <p>Montant ?</p> <p>Surfaces concernées ?</p>	
<p>Si production de fourrage :</p> <p>Estimation de la perte de production fourragère</p> <p>Perte de primes dues à la diminution de la surface fourragère ?</p> <p>Si oui, lesquelles ? Montant ?</p>	
<p>Durée de l'usage</p>	
<p>Raison de l'arrêt de l'usage (s'il y a lieu)</p>	
<p>Surfaces impactées par le projet compensées par d'autres terres ?</p> <p>Si oui, compensation par quels moyens ?</p>	



Questionnaire d'enquête portant sur l'économie agricole locale

Total (ha) de surface compensée	
Proposition de mesures pour éviter les impacts négatifs sur les exploitations	
Proposition de mesures de compensation	



**Terra
Campana**

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Mme CRAVEDI Marie-Josée
Lieu-dit Saint Jean
32600 ENDOUFIELLE

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC « Porterie – Barcelone »
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude
préalable et aux mesures de compensation prévues à
l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
LR/AR 2C 117 462 51113

Toulouse, le 29 août 2018

Madame,

Nous vous avons transmis le 25 mai dernier un questionnaire sur l'exploitation agricole des parcelles vous appartenant, cadastrées BD n° 59 et 60 situées au lieu-dit Laffitte et cadastrées BE 7-9-77 situées au lieu-dit Barcelone à l'Isle Jourdain.

Nous prenons acte que vous ne nous avez pas retourné le questionnaire.

Nous vous rappelons qu'en l'absence de réponse, nous ne pourrions engager de compensation en agricole.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

François Rieussec

**Terra
Campana**

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 117 462 5109 0



M. DRUILHET Yves
A Doure
32600 RAZENGUES

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC « Porterie – Barcellone »
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude
préalable et aux mesures de compensation prévues à
l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
LR/AR 2C 117 462 51090

Toulouse, le 29 août 2018

Monsieur,

Nous vous avons transmis le 12 juillet dernier un questionnaire sur l'exploitation agricole de la parcelle cadastrée
BD n° 58 située au lieu-dit Laffitte à l'Isle Jourdain vous appartenant.

Vous ne nous avez pas retourné le document, cependant nous avons noté lors de notre entretien téléphonique
que vous n'exploitez pas, ni ne faites exploiter cette parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

François Rijssecc

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCOIS RIJSSECC', written over the printed name.

**Terra
Campana**

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 117 462 5110 6



Mme LAFFONT Jeanne
La Bordenave
32400 MARESTANG

Objet : Etude de compensation collective agricole
ZAC « Porterie – Barcellona »
Commune de l'Isle Jourdain (32)

Réf : décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude
préalable et aux mesures de compensation prévues à
l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
LR/AR 2C 117 462 51106

Toulouse, le 29 août 2018

Madame,

Nous vous avons transmis le 25 mai dernier un questionnaire sur l'exploitation agricole des parcelles vous appartenant, cadastrées BD n° 54 et 56 situées au lieu-dit Laffitte et cadastrées BE 78-80-81-82-83 situées au lieu-dit La Porterie Ouest à L'Isle Jourdain.

Nous prenons acte que vous ne nous avez pas retourné le questionnaire.

Nous vous rappelons qu'en l'absence de réponse, nous ne pourrions engager de compensation en agricole.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

François Rieussec